

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BMW MOTO CLUB ÎLE-DE-FRANCE

BUT (référence à l'article 2 des statuts) (modifié et approuvé en AGE du 15/02/97 puis en AGO du 30/03/2019)

Pour atteindre le but que le Club s'est défini :

- les grandes manifestations (rassemblement international obligatoirement en Ile-de-France, fête de fin d'année, salon, etc.) sont organisées par le Bureau.
- les autres manifestations (balades, week-end, rallye, repas, etc.) peuvent être proposées par les adhérents. Toutefois, l'insertion dans le calendrier des activités ne se fera qu'après concertation entre le ou les organisateurs et les membres du Bureau.

Pour les manifestations nécessitant une réservation, il peut être demandé un acompte lors de l'inscription.

Seuls les adhérents et co-adhérents peuvent bénéficier d'une prise en charge financière partielle par le Club lors d'une inscription à un évènement.

ADMISSION (référence aux articles 4 et 5 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 12/10/1996, en AGO du 28/11/1999, en AGO du 19/10/2002, en AGE du 18/10/2008 puis en AGO du 30/03/2019)

La cotisation annuelle court de janvier à décembre de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, un tarif dégressif précisé sur le bulletin d'inscription est appliqué selon leur date d'adhésion au Club.

Le montant de la cotisation de base pour un adhérent simple (cotisation solo) est de 40 € en date du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la cotisation de base pour un adhérent et son co-adhérent (cotisation duo) est de 50 € en date du 1^{er} janvier 2019.

La qualité de membre d'honneur est décernée par le Bureau à l'unanimité.

Aucun membre du Club ne peut, sans l'accord du Bureau, agir au nom de celui-ci.

Le Club n'est aucunement responsable de ses membres.

EXCLUSION (référence à l'article 7 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 12/10/1996 puis en AGO du 30/03/2019)

Un courrier ou courriel de réabonnement sera envoyé au début du mois janvier de chaque année. Les cotisations sont à verser avant le 31 janvier de chaque année. Un courrier ou courriel de rappel sera expédié début février si l'adhérent ne s'est pas manifesté. Le non-paiement de la cotisation au 1^{er} mars entraîne la radiation.

Les motifs graves pouvant conduire à la radiation d'un membre du Club comprennent :

- le comportement dangereux dans le cadre des manifestations du Club
- le comportement de nature à nuire à la réputation du Club

COMPTES (référence à l'article 8 des statuts) (supprimé en AGE du 18/10/08)

MEMBRES DU BUREAU (référence aux articles 9, 10 et 11 des statuts) (modifié et approuvé en AGO du 28/11/1999, en AGE du 18/10/2008 puis en AGO du 30/03/2019)

Le Bureau est composé au minimum de trois membres dont les tâches sont définies comme suit :

Président :

- il ou elle est le mandataire de l'association.
- il ou elle assure les relations externes au Club (partenaires, administrations, etc.)
- il ou elle est responsable des comptes du Club et dispose de la signature sur le compte bancaire
- il ou elle établit un rapport moral présenté à l'assemblée annuelle de l'association
- il ou elle est responsable et souverain(e) pour toutes les questions relatives à la sécurité des évènements organisés par le Club.

Trésorier :

- il ou elle contrôle le bon versement des cotisations par les membres de l'association
- il ou elle effectue un suivi des dépenses et établit un classement de leurs justificatifs
- il ou elle établit le budget prévisionnel soumis à l'assemblée générale de l'association
- il ou elle participe à l'élaboration du dossier en cas de demande de subvention pour l'association en établissant notamment le budget prévu pour chaque activité
- il ou elle gère le compte bancaire de l'association et sert d'interlocuteur avec la banque
- il ou elle établit un rapport financier présenté à l'assemblée annuelle de l'association

Secrétaire :

- il ou elle assure les relations internes au Club (avec les adhérents) ;
- il ou elle assure la tenue du fichier des adhérents et des registres ;
- il ou elle rédige les comptes-rendus de réunion de Bureau et des assemblées générales.
- il ou elle procède à l'édition des cartes de membre ;
- il ou elle procède à l'envoi des correspondance (convocations aux AG, courriers administratifs, etc.).

Si le Président le juge utile, un poste de Vice-Président sera créé afin de le seconder et de suppléer à ses absences.

Les autres membres élus du Bureau se voient attribués les fonctions restantes ou peuvent seconder les Président, Trésorier et secrétaire pour certaines tâches.

Ponctuellement, le Bureau peut coopter tout membre actif souhaitant s'investir dans la vie du club et dont il estime le concours utile à l'accomplissement d'un projet déterminé

Le Bureau demeure seul responsable devant l'Assemblée Générale.

Les cooptés ne prennent pas part au vote du Bureau. Ils ont un avis consultatif.

Les membres du Bureau ne doivent pas se servir de leur titre pour faire de la publicité à BMW Motorrad France.

Lors des votes en réunion de Bureau, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante